



Elaboration du SCOT du Périgord Vert

Avis de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine sur le dossier d'enquête publique

Bordeaux, le 16 mai 2024

Monsieur le Président de la commission d'enquête,

L'Union Nationale des Industries de Carrières Et Matériaux (UNICEM) Nouvelle-Aquitaine a été informée de l'enquête publique relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale du Périgord Vert qui se déroule du 15 avril au 16 mai 2024, suite à l'arrêt projet du 18 octobre 2023.

Nous venons de prendre connaissance du projet de SCOT soumis à enquête publique sur le site <https://registre.agrn.fr/ep.php?idep=90> et ce document appelle de notre part les commentaires développés ci- dessous.

En préambule, nous tenons à rappeler que les Industries de Carrières et des Matériaux de Construction,

Nous tenons aussi à rappeler que les Industries de Carrières et des Matériaux de Construction, fédérées au sein de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine, répondent à un besoin d'intérêt général en fournissant les matériaux indispensables à la filière BTP pour la construction et l'entretien des routes et voies ferrées, des ouvrages d'art, des logements et des équipements collectifs, ...

De 70 à 80% de la production est destinée à des chantiers publics (Etat ou collectivités locales).

Après l'air et l'eau, le granulats, petit morceau de roche, est la matière première la plus consommée en France. Il est utilisé sous sa forme naturelle (sables, gravillons...) ou après transformation (bétons de ciment, bétons bitumineux...).

Les granulats sont depuis toujours étroitement associés au développement des territoires et du cadre de vie. Ainsi, la « consommation » moyenne de granulats d'un Français, s'élève à 6,5 tonnes par an et par habitant, soit environ 20 kg par jour.

Nous tenons également à rappeler qu'en application de l'article L.131-1 12° du code de l'urbanisme, le SCOT Périgord Vert devra être compatible ou mis en compatibilité avec le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle-Aquitaine, dont l'approbation devrait intervenir fin 2024 et dont les documents sont consultables sur le [site Internet de la DREAL Nouvelle-Aquitaine](#), en particulier les « scénarios d'approvisionnement des territoires en matériaux de carrières » et les « objectifs, orientations, mesures » (notamment l'orientation « 1.3 : Intégrer l'approvisionnement durable en matériaux dans la planification territoriale » et ses mesures 12 à 15).

1. Projet d'Aménagement Stratégique

Remarques de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Le PAS du SCOT Périgord Vert ne mentionne pas les carrières et matériaux, et les besoins du territoire ne sont pas étudiés.

Le PAS affiche pourtant des objectifs de développement : accueil d'habitants (ambition de 82 000 habitants à horizon 2043, chaque habitant supplémentaire venant accroître les besoins en matériaux de 6,5 tonnes par an en moyenne), besoin de nouveaux logements, accueil de nouvelles activités économiques, offre de services ...

Il semble important que le SCOT :

- s'interroge sur ses besoins à moyen et long terme, en matériaux et en unités de production, mais également des territoires départemental et régional dans lequel il s'inscrit, d'autant plus qu'il est en situation d'interdépendance avec les territoires voisins
- intègre les conséquences de ses choix en matière d'impacts directs et indirects, liés notamment au transport et à l'acheminement des matériaux.

C'est d'ailleurs ce que recommande l'instruction gouvernementale du 4 août 2017 relative au Schéma régional des carrières.

Il serait donc tout-à-fait pertinent que le SCOT intègre dès-à-présent dans le PAS la thématique des carrières et besoins en matériaux pour anticiper la future mise en compatibilité avec le SRC.

Ainsi, le PAS mérite d'être complété :

- en termes d'objectif de pérennisation de l'activité existante d'exploitation de matériaux qui valorise une ressource locale (riche et diversifiée, incluant des gisements d'intérêt régional et national), répond à des besoins, à la fois pour les chantiers du BTP et pour des usages industriels spécifiques, et génère des emplois locaux directs, indirects et induits
- sous l'angle des besoins en matériaux pour l'aménagement et la construction et les modalités d'approvisionnement, en affichant la nécessité de prévoir des extensions et des créations de carrières pour répondre aux besoins, en cohérence avec le scénario retenu par le SRC. En effet, le SRC précise dans son volet « Scénarios d'approvisionnement pour le Bassin de consommation Périgieux – Périgord Vert » (p 107 et suivantes du [document téléchargeable sur le site de la DREAL](#) pour les granulats), que les scénarios 2 (retenu à l'échelle régionale) et 4, qui prévoient les extensions et les créations de carrières « nécessaires pour subvenir au besoin du bassin », « permettraient d'éviter le risque de tension d'approvisionnement et de répondre durablement aux besoins courants du bassin de consommation ».
Pour les roches ornementales et les minéraux industriels (p 153 et suivantes du même document), le scénario retenu prévoit également des extensions et créations de carrières pour « garantir une production de ressource minérale primaire suffisante pour répondre aux besoins »
- en termes de protection des gisements présents sur le territoire (granulats, roches ornementales, minéraux industriels) sur le long terme, pour ne pas obérer les possibilités d'accès ultérieur à la ressource, et garantir dans le temps la disponibilité des gisements pour faire face aux besoins en matériaux.

- en termes d'objectif de poursuivre la valorisation des matériaux issus des chantiers du BTP (matériaux de déconstruction, excédents de terrassement, ...) en :
 - produisant des granulats recyclés (en complément des granulats naturels qui continuent de satisfaire la majeure partie des besoins),
 - poursuivant le réaménagement des carrières avec des matériaux inertes, comme le prévoit la réglementation ; le remblaiement de carrière étant considéré par la loi comme une valorisation

2. Document d'Orientations et d'Objectifs

Remarques de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

Nous constatons qu'à l'exception du SRC cité dans le volet documents supérieurs p 49, le DOO ne comporte aucune mention de l'activité de carrières et des besoins en matériaux.

Afin d'anticiper la mise en compatibilité avec les dispositions du schéma régional des carrières, et des décliner les orientations que nous demandons d'ajouter dans le PAS (cf. ci-dessus), le DOO du SCOT mérite d'être complété en ajoutant une orientation et/ou une ou plusieurs mesures visant à pérenniser l'activité de carrières (activité locale fonctionnant en circuit court, non délocalisable et pourvoyeuse d'emplois) et garantir un approvisionnement durable pour satisfaire les besoins en matériaux, en :

- autorisant explicitement la poursuite de l'exploitation des carrières de granulats, roches ornementales et minéraux industriels, y compris des extensions et nouveaux sites, comme retenu par le scénario du SRC si les besoins le justifient et si l'exploitation est compatible avec les enjeux locaux, qui seront étudiés dans l'étude d'impact (notamment au travers de la démarche ERC).
En effet, les orientations et le scénario retenu du SRC visent, pour les granulats notamment, à privilégier les approvisionnements de proximité, et donc l'exploitation des matériaux locaux, au plus près des bassins de consommation pour satisfaire leurs besoins. L'exploitation de ressources locales peut donc permettre de répondre à cet enjeu d'approvisionnement de proximité, en lien avec les enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre liés au transport des matériaux.
- invitant les PLU(i), en cohérence avec les mesures définies dans le SRC :
 - à prendre en compte l'activité des carrières existantes, la présence de gisements (dont les gisements d'intérêt régional et national) identifiés par le SRC et les besoins en matériaux du territoire et des territoires interdépendants
 - à étudier les futurs projets d'extension ou de création de carrière au regard de la satisfaction de ces besoins et de la pérennisation de l'activité locale
 - à prévoir, le cas échéant, les emprises nécessaires à l'exploitation des ressources du sous-sol, par des dispositions au règlement graphique et écrit (définition au sein des zones naturelles ou agricoles de trames en application de l'article R.151-34 2° du code de l'urbanisme) », pour les emprises des carrières existantes, et les projets d'extensions et de nouveaux sites.

De plus, nous notons que la prescription 67 p 121 vise à « favoriser les matériaux biosourcés dans les zones d'activité économique ». Nous proposons que la prescription soit complétée en favorisant également les matériaux géosourcés (matériaux produits à partir des ressources locales présentes sur le territoire), qu'ils soient naturels ou recyclés. Les matériaux géosourcés, dont font partie les matériaux issus des carrières (granulats, pierres naturelles, béton prêt à l'emploi, ..) permettent

notamment de limiter les impacts écologiques (émission de GES, ...) et économiques du transport, et aussi de contribuer à la pérennisation et l'activité locale et des emplois sur le territoire.

Nous proposons également que l'objectif de favoriser les matériaux géosourcés ne se limite pas aux zones d'activité économique, mais soit éventuellement étendu aux zones d'habitat, d'équipements, ...

3. Rapport de présentation

Remarques de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine :

- Schéma régional des carrières (p 221, 595, 663 du PDF)

Le rapport de présentation doit bien mentionner l'échelle régionale du schéma des carrières (p 221), et préciser qu'il doit être intégré au SCOT dans un rapport de compatibilité (et non de prise en compte). La date d'approbation prévisionnelle du SRC mérite d'être mise à jour (2024 au lieu de 2020).

- Consommation d'espace

Le rapport de présentation ne précise pas si les carrières ont été comptabilisées dans l'analyse de la consommation d'espace et la définition d'objectifs de modération.

Nous tenons à rappeler que la réglementation actuelle exclut les carrières des surfaces consommatrices d'espace / consommatrices d'ENAF / artificialisantes :

- le décret n° 2022-763 du 29 avril 2022 relatif à la nomenclature de l'artificialisation des sols pour la fixation et le suivi des objectifs dans les documents de planification et d'urbanisme classe les carrières (« surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation ») comme des surfaces non artificialisées (cf. tableau annexé à l'article R.101-1 du code de l'urbanisme)
- le guide du ministère "Fascicules de mise en œuvre de la réforme ZAN" (téléchargeable ici : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/fascicules-zan>) indique explicitement que les carrières ne sont pas consommatrices d'ENAF, cf. extrait ci-dessous :

Les carrières et les mines

En raison de leur réversibilité, les secteurs d'exploitation des carrières et de mines et les bâtiments leur étant directement nécessaires ayant vocation à disparaître *in fine* n'ont pas vocation à être comptabilisés comme de la consommation d'ENAF (effective ou planifiée). Les données de consommation d'espace issues des « fichiers fonciers » ne prennent pas en compte les carrières et les mines dans cette consommation. Ainsi, l'ouverture de carrières ou de mines n'est pas considérée comme de la consommation d'ENAF. Ces espaces ne justifient donc pas de retraitement.

- le SRADDET de Nouvelle-Aquitaine exclut dans sa version révisée et conformément aux dispositions réglementaires citées ci-dessus, les carrières comme activités consommatrices d'espace.

Ainsi, sauf à commettre une erreur manifeste de droit qui fragiliserait le SCOT, les carrières doivent, si ce n'est pas déjà le cas, être exclues de tous les bilans chiffrés, rédactions, cartographies liées à l'artificialisation et la consommation foncière / d'ENAF.

- Transports et mobilités

Nos activités sont mentionnés p 298 (Les projets routiers du Département de la Dordogne) et p 304 (utilisation de la voie ferrée pour le transport des granulats de la carrière de Thiviers).

Concernant le fret ferroviaire, le SCOT pourrait aller plus loin en affichant un enjeu (à décliner dans le PAS et le DOO) de maintien, voire développement du fret ferroviaire, ce qui passe par un maintien de la ligne et des installations terminales embranchées existantes, et pourquoi pas par la création de plateformes de chargement déchargement.

➤ Trame verte et bleue

Nous notons p 519 du PDF que d'anciennes carrières citées dans la trame verte. Nous proposons que les carrières en exploitation soient également intégrées à ce volet.

En effet, les carrières en activité peuvent tout à fait être compatibles avec les enjeux de préservation de la trame verte et bleue, voire avoir des impacts positifs et contribuer à leur remise en bon état (apparition d'espèces pionnières sur les sites d'extraction, création d'espaces de biodiversité pendant et après l'exploitation...). Il faut souligner que les impacts positifs des carrières peuvent se constater dès les premiers temps de l'exploitation ; il n'est pas besoin d'attendre la fin de l'exploitation et son réaménagement, qui est d'ailleurs coordonné à la phase d'exploitation (obligation réglementaire).

Ainsi pour exemples :

- La Stratégie Régionale de la Biodiversité de Nouvelle-Aquitaine reconnaît que « Les activités d'extraction façonnent une grande diversité d'habitats, favorables à des espèces patrimoniales. » (p 23 du diagnostic)
- le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique Aquitain énonce que « une carrière peut contribuer à la création de milieux favorables à la biodiversité pendant son exploitation ou après exploitation ».
- ce rôle est également reconnu par la jurisprudence : décision TA Limoges, 20 fév. 2007, SARL Carrières du Bas Berry, req. n° 0500780
- Les démarches menées par la profession témoignent également de son implication en faveur de la biodiversité :
 - nombreux partenariats entre les sites de carrières et des associations de protection de la nature, permettant la réalisation d'inventaires (ex : suivi des oiseaux), d'aménagements ou adaptations de la production (sur conseils des associations), réalisation de chantiers nature...
 - existence depuis 1992 d'une Charte Environnement des industries de carrières. Il s'agit d'une démarche volontaire à laquelle adhèrent de nombreuses carrières, et visant à suivre un chemin de progrès en matière de prise en compte des enjeux environnementaux. Le niveau atteint par chacun des sites est régulièrement vérifié par des auditeurs indépendants
 - les études et suivis écologiques réalisés sur les sites en exploitation sur le territoire d'Périgord Vert permettent de démontrer leur qualité écologique.

➤ Ressources du sous-sol (p595 du PDF et suivantes)

La variété et la richesse des ressources du territoire sont bien mises en avant, mais ce point mérite d'être complété au regard du schéma régional des carrières de Nouvelle-Aquitaine, en mentionnant et affichant les cartographies (disponibles sur le [site de la DREAL](#)) :

- Des gisements potentiellement exploitables

- Des gisements d'intérêt régional et national, en appuyant notamment sur les ressources rares dont dispose le Périgord Vert (ex : quartz de haute pureté pour l'industrie du silicium)

Nous vous invitons à mettre à jour la liste des carrières présentes sur le territoire et les données associées (surfaces, arrêté), par exemple en vous appuyant sur la base de données CRAMA (carrières et Matériaux du Ministère, gérée par le BRGM).

Pour exemple, nous pouvons vous communiquer quelques données (à compléter) :

- La carrière sur la commune de Cercles au lieu-dit Le Clos de Peyrissou « exploitée par Lafarge Granulats France » a fait l'objet d'un transfert d'AP le 04 Juillet 2018 au profit de la société SAS LEFORSAS.
- La carrière de Bourg des Maisons est autorisée depuis le 11 février 2011 pour une durée de trente années.
- Thiviers : l'AP en cours date du 12/02/2021 et est valable jusqu'au 12/01/2050
- Thiviers : l'AP au lieudit « Razac » n'est plus valable
- Paussac : il y manque l'AP de Carrières de Thiviers en date du 18/01/2019, valable jusqu'au 02/08/2024
- St Martial de Valette : L'AP en cours date du 12/07/2020 et est valable jusqu'au 28/07/2045

➤ Qualité de l'air et pollutions (p 636)

Le point lié aux poussières sédimentables, émises notamment par les carrières, pourrait être complété en indiquant le cadre réglementaire existant (fixation de seuils, mesures régulières, ...) et les mesures prises par les exploitants pour limiter l'émission de poussières.

➤ Volet économique (p 318 et suivantes du document PDF) – Autres ressources territoriales (p 663 et suivantes du PDF)

Ce volet mérite d'être complété pour mentionner l'activité des carrières et matériaux de construction, comme une industrie à part entière ayant un poids économique, et non comme simplement une « ressource pour la construction et l'industrie.

Le nombre important et la liste des sites sur le territoire, mentionnés dans le volet « ressources du sous-sol), méritent de figurer dans le chapitre de l'activité économique, en insistant ou complétant avec les éléments suivants :

- Notre filière est industrie non délocalisable, valorisant une ressource locale, pourvoyeuse d'emplois (directs, indirects, induits) en milieu rural.
- Le diagnostic pourrait donc mentionner le nombre de sites, les différents matériaux produits et leurs usages, les volumes produits, les besoins en matériaux du territoire ...
- La notion de circuit court, utilisée pour le volet agriculture, devrait aussi être mise en avant pour les matériaux.

Pour l'évaluation des productions et des besoins en granulats (à compléter avec la situation particulière des ROC et des minéraux industriels), voici quelques données issues du projet de Schéma Régional des Carrières (annexe 6 du diagnostic, consultable sur le [site de la DREAL](#)).

Données départementales (année 2019) :

- Production de 4 Mt, dont 0,8 Mt de roches meubles, environ 9 Mt de roches massives et environ 0,019 Mt de granulats recyclés.
- Consommation de 2,9 Mt. 24 % de la consommation globale est destinée à la fabrication de béton, 13 % aux produits hydrocarbonés et 63 % aux autres emplois (notamment voirie, réseaux, et ballast)

On constate donc que le département de la Dordogne exporte des roches massives (roches calcaires et roches éruptives) et importe des roches meubles, dont il est en carence. Les échanges se font majoritairement avec les départements voisins.

Il est à noter qu'à l'échelle du bassin Périgueux – Périgord Vert (cf. scénarios du SRC, extrait ci-dessous), étant donné la durée des autorisations des carrières existantes, les perspectives de production montrent une baisse continue des capacités de production et des risques de tension d'approvisionnement). Il existe donc un enjeu important de maintien des capacités de production, par l'extension ou le renouvellement des sites existants et l'ouverture de nouveaux sites pour garantir de manière pérenne la satisfaction des besoins en granulats.

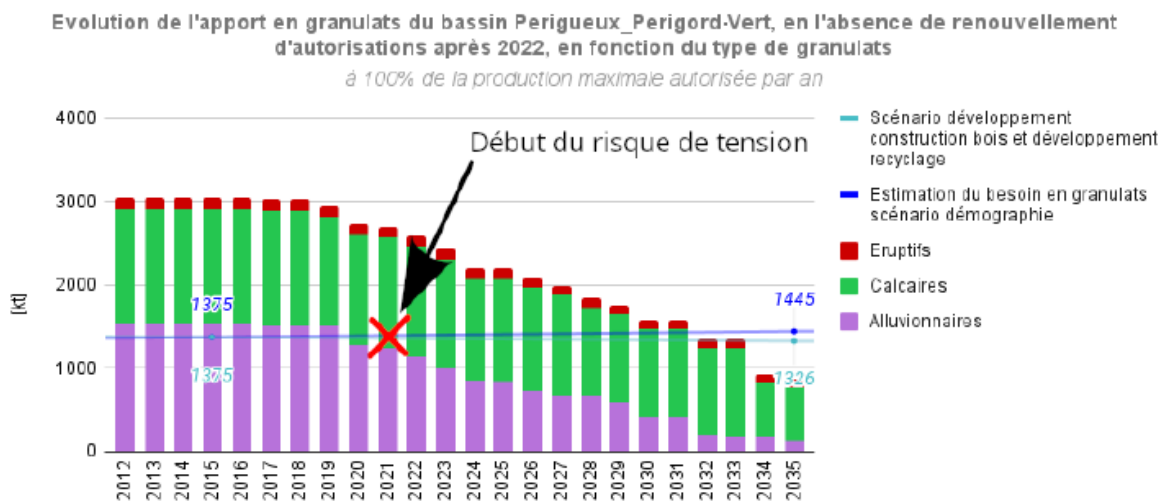


Figure 52: Evolution théorique de l'apport en granulats du bassin Périgueux Périgord Vert, en l'état des autorisations de 2022 et sous l'hypothèse d'absence de renouvellement de celles-ci et d'absence de création de carrières

De plus, le PAC de l'Etat, qui indique que "La tendance n'est globalement pas à la création de nouveaux sites mais fréquemment à l'extension des sites existants" aurait mérité d'être mis à jour au regard des enjeux et orientations identifiés dans le projet de SRC.

Par ailleurs, page 650 du PDF, la carte n'est pas exhaustive concernant les établissements industriels de plus de 20 salariés (par exemple elle ne mentionne pas les Carrières de Thiviers), et doit donc être mise à jour.

➤ Enjeux économiques (p 687 du PDF)

Le document mentionne un enjeu « Interroger le développement des activités de carrières », qui n'apparaît pas en cohérence avec les enjeux et orientations définies dans le projet de SRC, ni avec les enjeux propres du territoire du Périgord Vert en matière d'activité économique et d'emplois locaux.

L'enjeu doit donc être réécrit en cohérence avec le SRC, qui identifie pour le bassin Périgueux – Périgord Vert un enjeu important de maintien des capacités de production, par l'extension ou le

renouvellement des sites existants et l'ouverture de nouveaux sites pour garantir de manière pérenne la satisfaction des besoins en granulats.

Il ne s'agit pas d'interroger, mais plutôt d'assurer le développement et le renouvellement des carrières sur le Périgord Vert, à la fois pour les granulats, les pierres (ROC) et les minéraux industriels).

➤ Enjeux ressources du sous-sol (p 738 et 744 du PDF)

Le document mentionne un enjeu « Limiter les besoins en matériaux de construction par le réemploi des déchets de la déconstruction, l'utilisation de matériaux biosourcés, et la réduction du rythme d'artificialisation. » qui apparaît contraire à l'analyse prospective des besoins en matériaux à horizon 2035 contenue dans le projet de SRC (consultable sur le site de la DREAL).

Prenant en compte l'augmentation de la population, le recyclage des matériaux (ressources secondaires), l'utilisation de matériaux alternatifs (dont les biosourcés), et les besoins d'aménagement et de développement des territoires (construction et entretien de logements, équipements, infrastructures de mobilités, ...), y compris sous le prisme de l'objectif ZAN, la prospective du SRC conclut à une augmentation des besoins en matériaux à horizon de 12 ans. L'enjeu doit donc être réécrit en cohérence avec le SRC.

➤ Résumé non technique :

Nous vous invitons à le mettre en cohérence avec les modifications apportées aux autres pièces du SCOT.

➤ Evaluation environnementale

- Le volet « ressources du sous-sol » (p 834 du PDF) doit être modifié :
 - l'affirmation que « le bassin de consommation Périgoueix - Périgord Vert ne risque pas de devenir déficitaire à court terme, même en l'absence de renouvellement d'autorisation » est erronée, le projet de SRC démontrant le contraire.
 - « Mesures présentant des incidences probables positives » : la prospective du SRC montre que les besoins en matériaux de carrière ne vont pas diminuer (malgré l'utilisation de biosourcés, l'objectif ZAN et le recyclage)
 - Afin d'éviter une situation de tension à **court ou** moyen terme, le renouvellement, l'extension des carrières existantes, ou de nouvelles autorisations d'exploiter **seront** nécessaires. (cf. SRC)

- Dans le volet « changement climatique et énergie » (p843), la phrase « Par ailleurs, la production de matériaux biosourcés (P.67) est généralement moins énergivore que celle de matériaux de carrières pour la construction. » est à nuancer et compléter. En effet, la production de matériaux de carrières (pierres, granulats, ...) est globalement peu énergivore.

De plus, ces matériaux étant géosourcés, le besoin en énergie pour le transport de ces matériaux jusqu'à leur lieu d'utilisation est moindre.

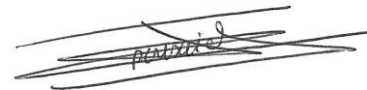
Conclusion

Les choix opérés par la collectivité au travers de son document d'urbanisme, vont générer des aménagements, des infrastructures, de l'habitat... Par conséquent, il est de sa responsabilité d'anticiper les besoins en matériaux de construction que ses choix entraîneront, de prendre les dispositions pour s'assurer que ces besoins soient satisfaits, mais aussi de s'inscrire dans un contexte plus global (intégrant les territoires voisins), étudié dans le Schéma Régional des Carrières de Nouvelle Aquitaine en cours de finalisation, qui doit être traduit dans le SCOT du Périgord Vert dans un rapport de compatibilité.

Ainsi, l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine considère qu'il est nécessaire d'apporter certaines modifications au projet de SCOT Périgord Vert, pour une prise en compte satisfaisante et sécurisée, notamment juridiquement, de l'activité de carrières et matériaux.

En vous remerciant de bien vouloir prendre en compte nos remarques et restant à votre disposition, Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président de la commission d'enquête, l'expression de ma respectueuse considération.

Le Président de l'UNICEM Nouvelle-Aquitaine



Jean-Claude POUXVIEL